

RAPPORT N° 05/7-20  
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FINETTE II**

AW 647 (ex-AX 38) / Garage AUTO STAR - M. LAPP-THIAPP Léonce

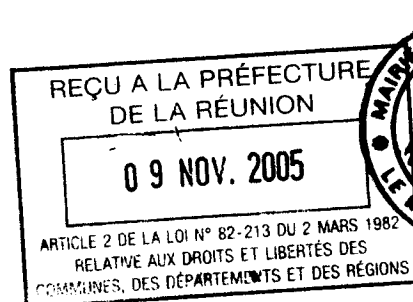
En séance du 29 mars 1985 (Affaire n° 41), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le bail à construction au profit du Garage AUTO STAR (Gérant : Monsieur LAPP-THIAPP Léonce) pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée section AW 647 (ex-AX 38) de 520 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activités de Finette II.

Aujourd'hui, Monsieur LAPP-THIAPP Léonce souhaite accéder à la pleine propriété de la parcelle mise à sa disposition et sur laquelle il exerce effectivement son activité.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à passer l'acte pour un montant total de 68 640,00 € (soit 132,00 € / m<sup>2</sup>) avec Monsieur LAPP-THIAPP Léonce sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions juridiques et financières citées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Député-Maire absent  
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/7-20  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 3 novembre 2005**

**OBJET**

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FINETTE II**

AW 647 (ex-AX 38) / Garage AUTO STAR - M. LAPP-THIAPP Léonce

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-20 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

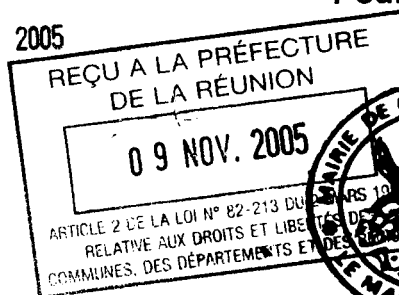
Approuve la vente en pleine propriété de la parcelle cadastrée section AW 647 (ex-AX 38) d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, occupée par le Garage AUTO STAR (Gérant : Monsieur LAPP-THIAPP Léonce), dans la Zone d'Activités Finette II, pour un montant de 68 640,00 €, soit 132,00 €/ m<sup>2</sup> (supérieur à l'estimation des services du Domaine de 96,00 €/ m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec Monsieur LAPP-THIAPP Léonce, sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent  
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLE  
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FINETTE II**

**I CONDITIONS JURIDIQUES**

Nature de l'acte : vente en pleine propriété d'une parcelle bâtie.

**II ATTRIBUTAIRE**

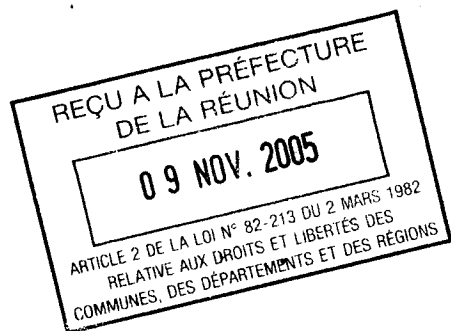
Zone d'activités Attributaire	Référence cadastrale	Activité	Superficie	Prix de cession
FINETTE II LAPP-THIAPP Léonce Garage AUTO STAR	AW 647 (ex-AX 38)	Garage automobile	520 m <sup>2</sup>	132,00 €/ m <sup>2</sup>

**III CLAUSES PARTICULIERES**

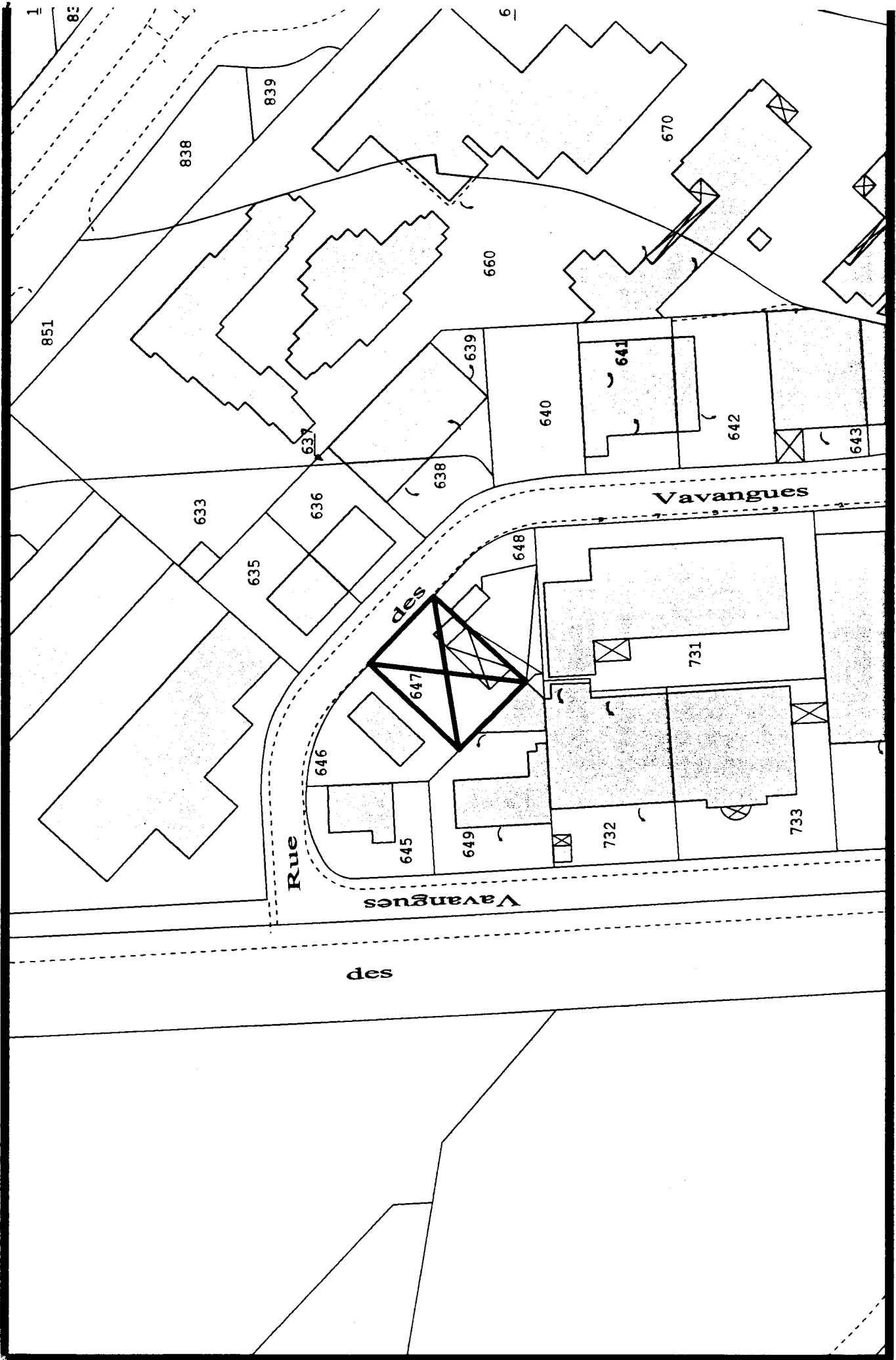
- 1° Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2° Principe de la spécialisation de l'activité, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3° Principe de l'interdiction en matière de construction de logements pendant la même durée de dix ans.
- 4° Les autres clauses prévues par la Délibération du Conseil Municipal de 25 avril 1992 (cession de part dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du jeudi 3 novembre 2005  
et annexé à la Délibération n° 05/7-20

Pour le Député-Maire absent  
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL



AW 647